



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Affichage et convocation du Conseil Municipal : 12.12.2018

Le vingt décembre deux mille dix-huit, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ARZALIER, Maire.

Présents : André ARZALIER, Catherine AUBOUSSIER, Mickaël BOISSIE, Manon CHOPARD, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT.

Absents excusés : Rachel BAYLE (procuration à Catherine AUBOUSSIER), Pascal BOUCHER (procuration à Josette DESZIERES), Laurent BOUVET (procuration à Chantal ROBERT), Jean-Paul CLOZEL (procuration à André ARZALIER), Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Mickaël BOISSIE), Chantal SAINTSORNY (procuration à Gérard FERREYRE).

Absents : Chantal ALEXANDRE, Dominique SOZET.

Manon CHOPARD a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Délibérations

N° 0077 ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle que, par délibération du 7 septembre 2007, a été signé l'avenant n° 1 à la convention du 18 septembre 1990 avec la Commune de Lemps concernant la répartition des charges de fonctionnement du réseau d'assainissement selon la manière suivante :

$$P = V \times R$$

P : Participation annuelle de Lemps

V : Volume d'eau potable consommé par les habitants de Lemps raccordés au réseau d'assainissement

R : Redevance d'assainissement appliquée aux habitants de Saint-Jean-de-Muzols raccordés au réseau d'assainissement.

Cette participation de la Commune de Lemps ne couvrant pas les frais d'investissements (travaux postes de relevage, dévoiement du réseau d'eaux usées de Blanchard, mise en place de l'autosurveillance...), il convient donc d'établir une clef de répartition entre les deux Communes.

M. le Maire indique que lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, entre les Communes de Lemps et Saint-Jean-de-Muzols, il a été convenu ce qui suit :

- pour les travaux d'investissement < au seuil des marchés publics (25 000 € HT), la Commune de Lemps participera à hauteur de 15 % du montant HT des travaux contre 85 % pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols,

- pour les travaux d'investissement > à 25 000 € HT, la répartition s'effectuera selon le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement.

A compter des travaux effectués en 2018, le Service Eau de Tournon facturera directement aux Communes la part investissement qui leur incombe.

Il a été également décidé que la Commune de Lemps verserait à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols la somme de 1 631.85 € correspondant à 15 % de 10 879 € pour des travaux d'autosurveillance réalisés en 2015 (équipement PR Lemps-Tuilière à Saint-Jean-de-Muzols et équipement PR Varogne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 18 septembre 1990 avec la Commune de Lemps, concernant la répartition des charges d'investissement du réseau d'assainissement,

- AUTORISE M. le Maire à signer et mettre en œuvre l'avenant n° 2 à la convention du 18 septembre 1990 avec la Commune de Lemps.

N° 0078 CHEQUES DE TABLE – RISTOURNE MILLESIME 2017

«NATIXIS INTERTITRES – CHEQUES DE TABLE» a ristourné à la Commune la somme de 192,55 € au titre de l'année 2017, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

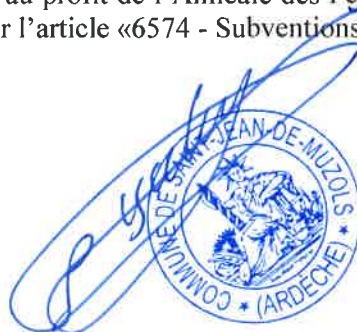
Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 192,55 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article «6574 - Subventions».

La séance est levée à 18h.

Le Maire,



André ARZALIER